

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Nicolas BOUCHER, Laurent VOISIN, Gérard LANDAIS.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Florence CHAVENEAU, Laurence COLLIGNON-THOMAS, Sylvie LAME, Maria GUERRA.

Etait absente : Mme Bénédicte LAURENT

M. Alexandre MENARD a été élu secrétaire.

M. le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de M. Pierre BERNEAU, décédé récemment et maire de la commune de mars 1971 à mars 1983.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité

DCM 22-2015-BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Maire présente le budget primitif 2015 proposé par la commission -finances- .

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Adopte, par 14 voix pour, le budget primitif 2015, équilibré en dépenses et en recettes à 440146.06 € pour la section de fonctionnement et 86672.78 € pour la section d'investissement.

DCM 23-2015- CONTRAT DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L. 1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Vu le contrat Départemental de Développement Solidaire,

Conformément au contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, M. Le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de création de la rue de Marche dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement tel que figurant ci-après,

	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	40723.28 €	
Subvention SIEIL		6808.70 €
CDDS		27131.66 €
Autofinancement	<u> </u>	<u>6782.92 €</u>
TOTAL	40723.28 €	40723.28 €

- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 27131.66 €
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Le financement pour la commune en 2015 sera de : 6782.92 (autofinancement HT) + 8144.76 de TVA , soit un total de 14927.68 €

24-2015- ADMISSION EN NON-VALEURS

M. le maire expose au Conseil Municipal qu'un titre de recettes d'un montant de 36.80 € a été émis concernant la cantine et qu'il n'a pu être recouvré.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'admission en non-valeurs
- Dit que la dépense sera imputée à l'article à l'article 6541 du budget communal.

25-2015-FORMATION NACELLE- REPARTITION DES FRAIS ENGENDRES

M. Le maire rappelle qu'une formation à la conduite des plateformes élévatrices mobiles de personnes s'est déroulée les 1^{er} et 2 décembre 2014 à LA CHAPELLE SUR LOIRE. 12 agents communaux issus de différentes communes ont participé à cette formation. La commune de la CHAPELLE SUR LOIRE a supporté les frais engendrés par cette formation concernant la location de la nacelle, le carburant et les frais de déplacement. Il convient donc de répartir les frais entre les différentes communes au prorata du nombre de participants. Un agent de la commune ayant participé à cette formation, une participation de 57.75 € sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer au frais engendrés par la formation nacelle pour un montant de 57.75 € et autorise le maire à signer la convention relative à cette affaire.

26-2015-MODIFICATION DES STATUTS DU SIACEBA

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion. Il fait lecture des nouveaux statuts prenant en compte la compétence « restauration de cours d'eau et les gestions des milieux aquatiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et valide les nouveaux statuts.

27-2015- GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chouzé-sur-Loire avait coordonné en 2014 le groupement de commandes pour le programme voirie.

Concernant les travaux de voirie pour l'année 2015, les Communes de Chouzé-sur-Loire, de Benais, de la Chapelle-sur-Loire, d'Ingrandes de Touraine, de Restigné, de Saint Nicolas de

Bourgueil et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des programmes de voirie en 2015.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée entre les sept collectivités concernées.

Cette convention devra prévoir un coordonnateur pour le groupement de commandes. D'un commun accord entre les sept entités, la commune de Chouzé-sur-Loire sera désignée coordonnatrice.

La Commission d'appel d'offres compétente sera mixte. Elle sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Ces deux représentants seront élus par leur assemblée délibérante.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure d'appel d'offres seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les sept communes concernées dans le cadre de la passation du marché de travaux pour l'entretien de la voirie,

Désigne la commune de Chouzé-sur-Loire comme coordonnateur du groupement de commandes,

Dit que la Commission compétente sera la Commission d'Appel d'Offres Mixte, constituée de chaque membre du groupement,

Élit pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

- **Membre Titulaire** : Jean DUFRESNE
- **Membre suppléant** : Viviane PAVAN

Précise que les frais liés à la procédure d'appel d'offres seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

28-2015- INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne procéderont plus (sauf exceptions prévues par la loi ALUR) à l'instruction des actes d'urbanisme relevant de la compétence juridique et territoriale des communes. La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil a proposé aux communes de son territoire de reprendre l'instruction de ces dossiers et de confier cette mission au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine qui a créé un service dédié à l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les modalités de la convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols. Cette convention définit les autorisations et les actes instruits par le syndicat et ceux instruits par la commune. La prise en charge des frais de fonctionnement engagés par le syndicat sera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

VU l'article 134 de la loi « ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové » promulguée le 24 mars 2014 et publiée au JO du 26 mars 2014 prévoyant au 1^{er} juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de l'État en faveur des communes pour l'instruction des actes d'urbanisme dès lors, entre autres, qu'elles appartiennent à une intercommunalité de plus de 10000 habitants;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme précisant que l'autorité compétente peut charger un groupement de collectivités d'instruire des actes d'urbanisme,

VU la délibération du 6 novembre 2014 du Syndicat de Pays Loire Nature Touraine portant création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme au profit des communes relevant du périmètre de ses communautés de communes membres et des communes tierces relevant d'autres communautés de communes qui en feraient la demande;

VU la décision de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil d'accepter de reprendre l'instruction des actes d'urbanisme de l'ensemble des communes de son territoire et d'en confier la mission au service mutualisé créé par le Syndicat du Pays Loire Nature Touraine en contractualisant avec ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015, date de fin de mise à disposition des services de l'État, en adhérant au service mutualisé d'instruction mis en place par le Syndicat du Pays Loire Nature Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'habiliter la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil à instruire les actes d'urbanisme en contractualisant avec le Syndicat du Pays Loire Nature Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la convention tripartite de mise à disposition du service mutualisé du Syndicat du Pays Loire Nature Touraine au profit de la commune de Bourgueil et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

× d'habiliter la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil à instruire les actes d'urbanisme en contractualisant avec le Syndicat de Pays Loire Nature Touraine ;

× d'approuver la convention tripartite de mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2015, du service mutualisé du Syndicat du Pays Loire Nature Touraine au profit de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE ;

- * d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme

M. le maire fait un compte-rendu de l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration du P.L.U.

Tour de table

Sandrine LANDRY

2 devis ont été demandés concernant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet. Elle souhaite que le Conseil Municipal prenne une décision ce soir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide d'organiser une journée récréative à l'étang communal Edmond MARTIN le 14 juillet et de ne pas tirer de feu d'artifice cette année.

La bibliothèque organise le 30 mai une journée porte ouverte. Présence d'une exposition « les mots de la gourmandise ». Elle rappelle une réflexion à mener sur l'achat d'un logiciel de gestion des livres.

Viviane PAVAN

Prochaine réunion voirie prévue le 9 avril à 20 h.

Sylvie LAME

INGRANDES ANIMATION organise une chasse aux œufs le 25 avril.

Alexandre MENARD

Il confirme le don de 9 ordinateurs pour l'école et 1 pour la bibliothèque. Livraison très prochainement.

Laurent VOISIN

Des battues aux blaireaux ont lieu actuellement sur la commune.

Nicolas ROLLAND

Suite aux travaux effectués, il demande que des photos des berges du Douet et du Lane soient prises.

Pierre VASSEUR

La prochaine réunion de la commission -bâtiments- est prévue le 23 avril 2015 à 20 h.

Le Maire,
J. DUFRESNE